

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : COMMUNE DE CHARETTE

Date de Convocation : 27/02/2026	Décisions N° : 07-2026	Membres : En Exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11
-------------------------------------	---------------------------	---

Le 13/03/2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de SURNON Francis.

Etaient présents : CALABRIN Michel, CLEYET Pascale, CROZAT Charles, DUSSURGET Michel, FRANCOZ-GESLAND Christine, NOYER Christian, PUYPE Serge, SCHOUVER Joël, SURNON Francis, VEGNANT Karine, VIGOUROUX Yann

Etaient excusés :

Etaient absents :

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 153 971.79 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 84 276.70 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -7 491.88 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 26 653.04 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 269 430.41 €

En recettes pour un montant de : 89 017.16 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 33 933.34 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 33 933.34 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 76 996.40 €

Extrait certifié conforme,
Fait à COMMUNE DE CHARETTE, le 12/03/2026

Le Maire
Francis SURNON

